



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 68584

Texte de la question

M. Gérard Gouzes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des infirmiers d'hémodialyse. Ces auxiliaires médicaux, dont les compétences professionnelles sont reconnues, sont confrontés depuis plusieurs années à une haute technicité. Il apparaît, qu'à l'heure actuelle, la prise en charge des patients souvent âgés devient très lourde, surtout s'ils sont dialysés en antenne. La complémentarité de ces lieux avec les centres hospitaliers surchargés est avérée. Les dialyses en antenne jouent donc actuellement un rôle important, voire irremplaçable. Aujourd'hui la cotation des séances d'hémodialyse (réglées par convention) est insuffisante et les infirmiers spécialisés qui prodiguent les soins en antenne vivent très difficilement cette situation. Il lui demande donc quelle mesure elle entend mettre en place pour que les demandes de révision de la convention exprimées par les professionnels soient étudiées pour être prises en compte.

Texte de la réponse

Les structures de dialyse qui prennent en charge le traitement de l'insuffisance rénale chronique sont financées par l'assurance maladie soit par dotation globale, soit par forfait de séance incluant le montant des actes infirmiers. Au début de chaque exercice budgétaire, la dotation globale et les forfaits sont négociés entre les agences régionales de l'hospitalisation et les professionnels sur la base des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale. Le système actuel d'autorisation des structures en fonction d'un indice de besoin au sein de la carte sanitaire ont pour effet de maintenir en unités d'autodialyse des malades peu autonomes à défaut de places disponibles en centre. Le Gouvernement a présenté en septembre 2001 son programme d'action de promotion et de prise en charge de l'insuffisance rénale chronique. Il prévoit la suppression de l'indice de besoin basé sur le nombre de postes de dialyse par habitant, la mise en place dans chaque région d'un comité régional de l'insuffisance rénale chronique associant les professionnels de santé, les associations de malades et les différents organismes chargés de contribuer à la définition et à la mise en oeuvre de la politique de l'insuffisance rénale chronique et enfin le développement par toutes les agences régionales d'hospitalisation d'un volet insuffisance rénale chronique dans le schéma régional d'organisation sanitaire. La révision du régime de l'autorisation prenant en compte la spécificité des personnels infirmiers intervenant dans les unités de dialyse, devrait permettre une meilleure adéquation de l'offre de soins aux pathologies des patients.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Gouzes](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68584

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 février 2002

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6412

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 743